



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
06.03.2009

L'an deux mille neuf et le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr BOUDES, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, Melle PORTAL, Mmes ESPIE, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mr DELPOUX, Mme DESFARGES-CARRERE, Mrs RASKOPF, DELBES, Mme RAHOU.

N° 09/50

Secrétaire : Mme BORIES.

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Bertrand

CONVENTIONS AVEC L'O.M.E.P.S.

La commune de Saint-Juéry soutient depuis de nombreuses années les activités concernant la pratique des sports mises en place par l'O.M.E.P.S. de Saint-Juéry, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie associative de la cité.

Adopté à l'unanimité

Pour permettre à l'O.M.E.P.S. d'assurer ses activités, la commune met à la disposition de cette association des locaux et du matériel, et fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de son concours financier. C'est ainsi que pour 2009, la commune va allouer une subvention de 82 880 €.

Il convient de formaliser par convention les moyens mis à la disposition de l'O.M.E.P.S. par la commune, et les obligations de l'association au regard de ces moyens et des concours financiers dont elle bénéficie.

Entendu le présent exposé,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions à intervenir avec l'O.M.E.P.S. de Saint-Juéry :

- la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de l'année 2009, pour un montant de 82 880 € ;

- la convention portant sur la mise à disposition des locaux et matériels de l'O.M.E.P.S. par la commune, et sur les engagements de l'association.

DIT que les crédits pour le versement du concours financier sont inscrits au budget principal 2009 art 6574 fonction 40.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,